



Avec DéclarerMonChantier.fr, mes travaux en toute sécurité

Spécialiste des solutions logicielles et métiers dédiées aux professionnels des travaux publics et du bâtiment, Sogelink met son expertise au service des particuliers qui souhaitent entreprendre des travaux au sein de leur propriété. Avec la plate-forme DéclarerMonchantier.fr, le Groupe lyonnais propose une solution dématérialisée simple d'usage et entièrement gratuite*.

*Sogelink offre aux particuliers la gratuité totale de la solution DéclarerMonChantier.fr dans la limite des trois premières déclarations.

LES TROIS PREMIÈRES DÉCLARATIONS DE CHANTIERS OFFERTES

Encore trop souvent ignorée des particuliers, la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) est pourtant obligatoire avant de débiter tout chantier susceptible de créer des dommages sur des réseaux et ouvrages existants même sur une propriété privée. Pour éviter que cette obligation administrative ne se transforme en véritable cauchemar, Sogelink a imaginé le site **DéclarerMonChantier.fr**.

Une solution intuitive et didactique, qui permet de saisir le formulaire adéquat en trois minutes et de l'envoyer directement aux exploitants concernés.

Pour les particuliers, les trois premières déclarations sont totalement gratuites. Qu'il s'agisse de construire un garage, de réaliser une extension, de creuser une piscine, d'installer un arrosage enterré, d'élaguer des arbres, ... la réalisation de

l'ensemble des formalités est réalisable et prise en charge sur DéclarerMonChantier.fr.

En offrant ces premières déclarations, **Sogelink entend sensibiliser les particuliers à une obligation légale**, dont beaucoup s'exonèrent trop souvent, au risque de provoquer des accidents, d'endommager des réseaux présents sur la zone du chantier et de payer de lourdes amendes. Impliquée depuis des années dans les groupes de travail mis en place par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, avec le concours de l'AFNOR, pour faire avancer la réforme anti-endommagement des réseaux, l'entreprise a acquis une expertise et une maîtrise totale de cette problématique, qui légitime sa démarche.

PETIT MANUEL DE LA DICT

Lorsqu'elles ne sont pas purement et simplement méconnues, les démarches liées aux DICT rebutent bien souvent les particuliers. Un véritable parcours du combattant qui passe par la récupération de la liste des coordonnées des exploitants de réseaux présents sur la commune, le téléchargement du dossier de consultation contenant les DT ou DICT partiellement pré-remplies, l'impression et la finalisation des formulaires, puis l'envoi de la DT ou DICT à tous les exploitants concernés.

Avec **DéclarerMonChantier.fr**, Sogelink permet de réaliser l'ensemble des démarches en quelques clics, de la recherche d'informations jusqu'à l'envoi de la déclaration.

En fonction des cas, différents formulaires sont mis à disposition :

DT : Déclaration de Projet de Travaux, effectuée par les maîtres d'ouvrage qui sont responsables du projet.

DT-DICT Conjointe : uniquement pour les chantiers restreints dans l'espace et dans le temps. Utilisée si l'exécutant est également le maître d'ouvrage ou par l'exécutant des travaux.

DICT : Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux, élaborée par les exécutants de travaux qui réalisent l'intervention sur le terrain.

Dans 90 % des chantiers (*raccordement de réseaux, plantation d'arbres, création de piscine, pose d'éléments de signalisation, étude de sols, installation d'une clôture, réalisation de travaux de ravalement, ...*), les particuliers devront uniquement remplir une DT-DICT conjointe.



QUATRE ÉTAPES EN QUELQUES MINUTES

Après avoir choisi le modèle de déclaration qui se rapporte aux travaux à engager, le demandeur :

- 1** Est invité à préciser la localisation exacte de la zone de travaux, puis à dessiner l'emprise de ses chantiers au moyen de la palette intégrée dans l'outil DéclarerMonChantier.fr
- 2** Obtient la liste des exploitants de réseaux à alerter
- 3** Saisit le formulaire à adresser aux exploitants de réseaux
- 4** Procède à l'envoi des documents en ligne après récapitulation des informations

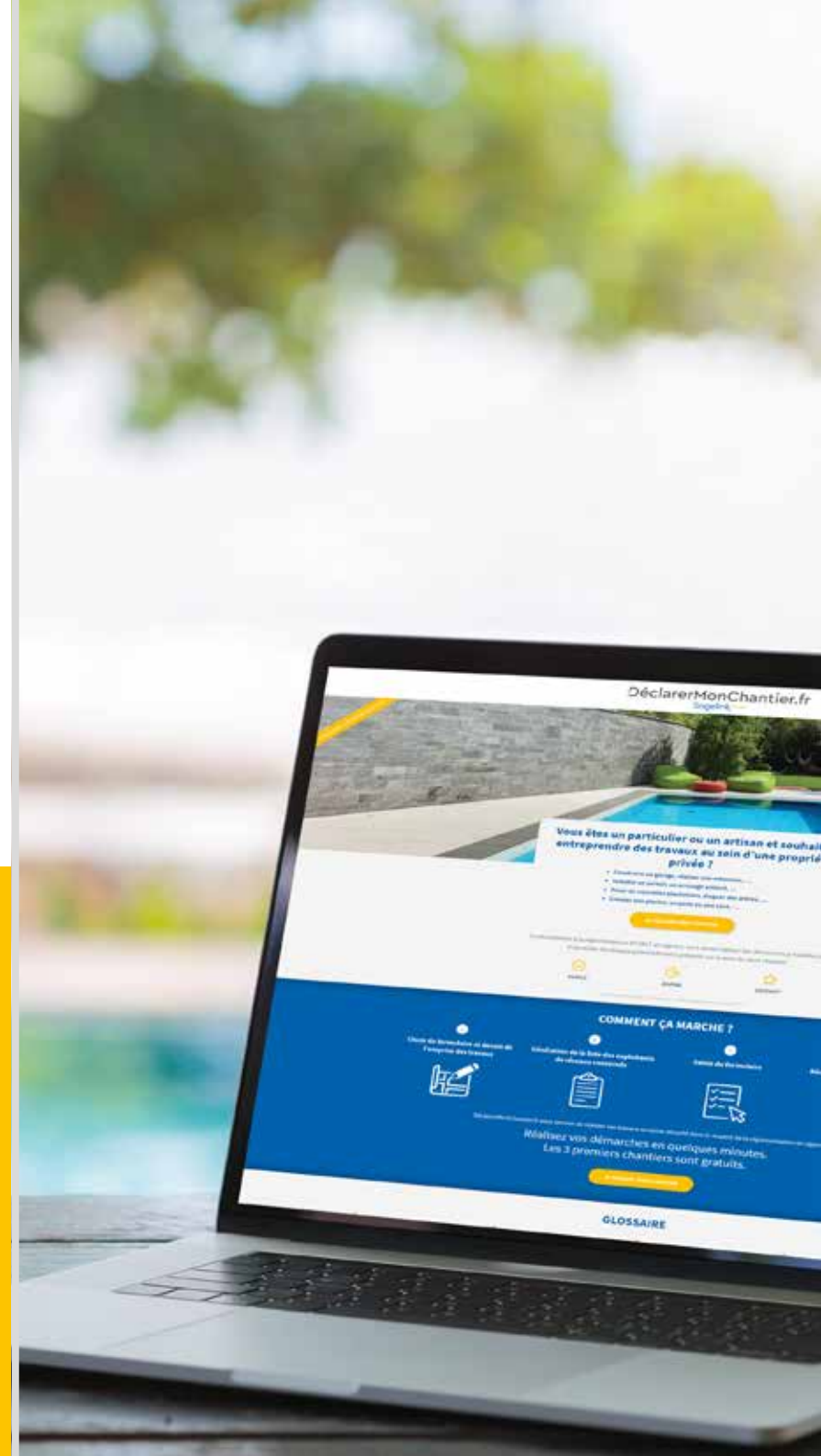
Une fois ces étapes terminées, l'utilisateur reçoit directement les informations relatives à sa demande, ce qui lui permettra, si besoin, de localiser et de protéger les infrastructures existantes avant de commencer ses travaux.



UNE EXPERTISE VALIDÉE PAR 80 % DES PROFESSIONNELS

Pour mettre au point la solution DéclarerMonChantier.fr Sogelink s'est appuyé sur le modèle de sa solution historique DICT.fr, qui permet aux professionnels des travaux publics et du bâtiment d'échanger facilement et en toute sécurité les documents liés aux travaux à proximité des réseaux. Créateur de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux sur Internet en 2000, Sogelink est à présent une référence en la matière pour 80 % des professionnels amenés à faire des DICT. Aujourd'hui, l'entreprise entend réaliser le même travail

d'évangélisation auprès des particuliers, avec une version didactique. « *C'est une solution adaptée à un public qui ignore les obligations légales et les procédures administratives liées à la réalisation des chantiers. Nous souhaitons partager avec eux notre expertise et notre expérience, en démocratisant l'accès à une solution payante pour les professionnels* », confirme Fatima BERRAL, Directeur général adjoint de Sogelink.



A PROPOS DE SOGELINK

Créé en 2000, Sogelink conçoit, développe et commercialise des solutions logicielles métiers et SaaS (Software as a Service) pour les travaux publics et le bâtiment. Le groupe est un acteur reconnu pour son expertise dans le domaine de la simplification des obligations réglementaires et de la dématérialisation des documents associés. Sa solution historique DICT.fr, devenue la référence pour les acteurs concernés par les travaux à proximité des réseaux, traite plus de 80 % des DT-DICT émises en France. Chaque mois, 1,5 million de documents sont échangés sur cette plateforme web, qui compte quelque 60 000 utilisateurs.

Dirigé par Ignace Vantorre, Président-Fondateur, le groupe a toujours su étoffer son offre en anticipant les évolutions réglementaires et les attentes des professionnels du BTP. Sogelink place l'innovation au cœur de ses préoccupations en consacrant 20 % de son chiffre d'affaires à la R&D et au déploiement de nouvelles solutions.

Son expérience de plus de 16 ans dans le domaine du BTP lui permet aujourd'hui, d'apporter à tous les acteurs de l'écosystème des travaux, des réseaux et du patrimoine une réponse adaptée à leurs besoins métier. Le groupe, qui emploie 160 collaborateurs, a enregistré près de 33 M€ de chiffre d'affaires en 2016. Le Groupe est désormais détenu majoritairement par Naxicap Partners, Ignace Vantorre et le management completent l'actionnariat.

RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE

Depuis le 1^{er} juillet 2012, tout particulier doit, avant d'entreprendre des travaux adresser aux exploitants de réseaux une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), conformément au décret n°2011-1231 du 5 octobre 2011. L'objectif est non seulement d'assurer la sécurité des personnes durant les travaux, mais aussi d'éviter tout dommage sur les ouvrages existants, ce qui aurait des conséquences financières énormes sur le fautif.

Cette DICT a pour objet de demander aux exploitants d'ouvrages, l'implantation précise de leurs réseaux et le cas échéant, leurs recommandations ou prescriptions techniques, avant d'entreprendre des travaux à proximité.

Chaque exploitant destinataire doit répondre à la DICT sous la forme d'un récépissé auquel seront éventuellement joints des recommandations et des plans.



CONTACT PRESSE

Agence EMC
Christelle Cimetiere
ccimetiere@agence-emc.com
Tel : 04 72 19 69 36